CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 0 – Désignation du Vendeur

PORTEX
70 rue Jean-Baptiste Colbert – 10600 La Chapelle-Saint-Luc
SIREN 333 997 419 - SIRET 333 997 419 00028
Tél : (+33) 03.25.74.33.55 - @ : contact@portex-sas.com
Site internet : www.portex-sas.com

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PORTEX (ci-après « Le Fournisseur » ou « le Vendeur ») fournit aux Acheteurs professionnels (ci-après « Les Acheteurs » ou « l'Acheteur ») qui lui en font la demande, les produits qu'elle commercialise, à savoir des portes étanches (ci-après « Les Produits »). Elles s'appliquent sans restriction, ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les documents du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

L'Acheteur renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1 - Passation de la commande

Les ventes ne sont parfaites qu'après :

- Acceptation et signature du devis émis par le Fournisseur et des présentes Conditions générales de vente,
- Acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur (Accusé de réception de Commande).

La prise en compte de la commande et l'acceptation définitive de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un Accusé de réception de Commande. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

2-2 – Modification – annulation de la commande

Dès lors où la vente est parfaite, les commandes sont fermes et définitives et ne peuvent, ni être modifiées, ni annulées par l'Acheteur, sauf accord exprès et par écrit du Fournisseur.

Les Produits personnalisés et/ou réalisés selon les spécifications de l'Acheteur ne sont ni échangeables, ni remboursables.

2-3 - Prix et tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels, frais bancaires et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Les conditions de paiement de l'Acheteur dépendent du Score de solvabilité qui lui est attribué par les solutions d'assurance « AXA ASSURCREDIT » et « COFACE », auxquelles recourt le Fournisseur.

Si le Score de solvabilité est satisfaisant, l'Acheteur obtient l'accord des assureurs.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement, au dernier jour du mois suivant le délai de 45 jours courant à compter de la date de facturation. Ce délai sera mentionné sur la facture.

Si le Score de solvabilité n'est pas satisfaisant, l'Acheteur n'obtient pas l'accord des assureurs.

Le prix est alors payable en totalité et en un seul versement préalablement à la livraison.

Le Score de solvabilité est apprécié de façon discrétionnaire par le Fournisseur.

Le prix est payable par virement bancaire.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

En cas de retard de paiement, et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard seront appliquée au taux pratiqué par la Banque centrale européenne à sa dernière opération de refinancement, majoré de DIX (10) points de pourcentage du montant TTC du prix figurant sur facture, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate et de façon automatique desdites pénalités sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due en sus, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur, en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture.

ARTICLE 4 - Livraisons

Les Produits sont livrés à l'Acheteur dans le délai et à la date indiqués aux termes du mail confirmant la commande.

Le délai et la date ne constituent pas un délai de rigueur et sont indiqués à l'Acheteurs à titre informatif.

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée par l'Acheteur, lors de la passation de la commande. L'Acheteur devra s'assurer que l'adresse indiquée par ses soins est carrossable et qu'elle permet le bon acheminement des Produits.

En cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts liés à ces conditions spécifiques feront l'objet d'une facturation complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la réception. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors la réception, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Fournisseur en cas de non-respect de ce formalisme par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 5 - Transfert de propriété - Transfert des risques

5-1 . Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

5-2 . Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de SIX (6) mois, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché provenant : d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Ces vices et non-conformités doivent être dénoncés par l'Acheteur à l'intérieur du délai susvisé et par lettre recommandée avec avis de réception.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur.
Les garanties des Produits sont exclues en cas de : vente, altération, de transformation, de modification, d'incorporation, de mauvaise utilisation, de négligence, de défaut d'entretien, d'usure anormale des Produits, et en cas de non-respect des conditions d'utilisation prescrites dans la notice d'utilisation, laquelle est disponible sur le site internet :
www.portex-sas.com.
La conformité du produit s'apprécie au regard de sa fiche technique, dont l'Acheteur déclare avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

En sa qualité de Professionnel, il appartient à l'Acheteur de s'assurer de l'adéquation du Produit qu'il commande eu égard à ses besoins et à l'usage qu'il souhaite en faire.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits, dont la non-conformité ou le vice aura été démontré par l'Acheteur.

Enfin, en cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une des quelconques obligations prévues au contrat, cela quelle qu'en soit la cause, le préjudice qui en résulterait pour l'Acheteur ne pourra être réparé au-delà du prix prévu au contrat liant les parties.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en

raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@portex-sas.com

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Fournisseur à l'Acheteur. Le Fournisseur et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif, le contrat liant les Parties sera purement et simplement résolu, à l'initiative de la Partie empêchée, sans indemnité de part et d'autre.

Les notifications liées à la suspension de l'exécution de l'obligation, à sa reprise et à l'éventuelle résolution du contrat devront être réalisées par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de la partie empêchée, ou la plus diligente en cas de résolution du contrat.

ARTICLE 10 - Attribution de juridiction

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES, SERONT SOUMIS AU **TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES**.

ARTICLE 11 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Conditions générales lues et approuvées :

Signez en indiquant :

Le nom et le prénom du Signataire,
La qualité du signataire et la Société qu'il représente.